
Demande d'exhumation d'urne

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de sortir l'urne cinéraire contenant les cendres de :

Ma parenté	Nom de famille - Prénom	Nom d'usage	Date de naissance	Date de décès

actuellement déposée au cimetière de _____ :

au columbarium au jardin cinéraire

Emplacement : _____
attribué le __ / __ / ____ pour __ ans à la famille _____

Destination des cendres

urne déposée à _____

cendres dispersées à _____

urne à réinhumer dans l'emplacement suivant :

autres : _____

Je demande la rétrocession de la case à de la Ville de Lyon : OUI NON

Je désigne _____ comme marbrier pour l'ouverture et la fermeture de la case.

Nom de l'entreprise chargée de la sortie d'urne : _____

Je certifie agir en qualité de plus proche parent du défunt et garantis l'Administration contre toutes réclamations.

Nom de famille, prénom, nom d'usage

Signature(s)

Je prends note que toute modification de destination de cendres devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Mairie du lieu de destination.

FICHE D'INFORMATION POUR LA SORTIE D'URNE

L'autorisation de sortie d'urne d'une case de columbarium est accordée par le Maire, sur présentation d'une demande établie par le(s) plus proche(s) parent(s), c'est-à-dire par (dans l'ordre de priorité), l'époux survivant, les descendants, les ascendants, les frères et sœurs, etc.

La personne qui présente la demande de sortie d'urne devra justifier de la réalité du lien familial dont elle se prévaut et de l'absence de parent plus proche qu'elle. Il conviendra que le demandeur atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucun autre parent venant au même degré de parenté, ou, si c'est le cas qu'aucun d'eux n'est susceptible de s'opposer à la sortie d'urne. En cas de connaissance d'une opposition à l'exhumation exprimée par l'un ou plusieurs parents venant au même degré de parenté, les services municipaux refuseront la sortie d'urne en attendant le cas échéant la décision de l'autorité judiciaire.

Il sera demandé justification du décès des personnes ayant priorité pour déposer la demande d'exhumation

Il sera joint à la demande :

Dans tous les cas :

- Un acte de décès (pour un décès de moins d'un an, copie du certificat médical précisant que le défunt n'est pas décédé d'une maladie contagieuse) ;
- L'accord du (des) plus proche(s) parent(s) du défunt,
- L'accord des titulaires de la sépulture à ouvrir,
- Une déclaration de destination des cendres,
- Une attestation de crémation

Dans le cas où l'urne est réinhumée dans un cimetière lyonnais, la famille doit :

- l'accord écrit des titulaires de la concession funéraire où doit s'effectuer la réinhumation.

Dans le cas où l'urne est réinhumée dans un autre cimetière, la famille doit :

- informer le maire de la commune où aura lieu la réinhumation du jour et de l'heure de l'opération.

Les sorties d'urne ont lieu du lundi au vendredi :

le matin : entre 8 h 00 et 9h30

l'après-midi : de 14 h 00 à 15 h 00

Le dossier doit être transmis à l'entreprise mandatée qui se chargera de :

- déposer à la Direction des Cimetières - 177 avenue Berthelot - 69007 LYON,
- adresser à la Direction des Cimetières - Mairie de Lyon - 69205 LYON cedex 01.